



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de Communauté
Lundi 22 septembre 2014
19 h**

L'an deux mille quatorze le vingt-deux septembre à dix-neuf heures les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Didier LARRIEU, Président.

Etaient présents : Mme Christine SIMON (Arbus), MM. Jacques JANY Jean-Marc DENAX. Mme Hélène GARRIDO-LAMOTHE (Artiguelouve), Mme Martine RODRIGUEZ M. Florent BERNADAS (Aubertin) M. Jacques LOCATELLI Mme Eveline NOTTER (Aussevielle), M. Philippe FAURE (Beyrie en Béarn), Mme Corinne HAU (Bougarber) M. Gilles TESSON Mme Joëlle. LAMOUREUX (Denguin), MM. Bernard SOUDAR. Bernard MARQUE (Laroin). Mme Jacqueline PEDURTHE (Momas), M. Pascal FAURE Mme Céline LAHET. Mme Josette POSE (Poey de Lescar) M. Jean MOURLANE M. Patrick ROUSSELET (Saint Faust), MM. Christophe PANDO. Georges DISSARD. (Siros), M. Eric CASTET. Mme Marijo PECCOL BORDENAVE-CAU M. François LAFARGUE (Uzein)

Assistait à la réunion : M. DUHAMELLE Jean Marie (Saint Faust)

Absents excusés M. Gilbert LASSUS LIRET (Bougarber) M. Bernard LAYRE (Caubios Loos). M. Hervé MERIOT (Denguin)

Nombre de délégués en exercice : 29

Nombre de délégués présents : 26

↳ Approbation du procès-verbal du Conseil de Communauté en date du 23/06/2014

Monsieur Larrieu ouvre la séance en proposant au Conseil communautaire de se prononcer sur le procès-verbal du dernier conseil en date du 23 juin 2014.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal.

↳ Environnement Déchets

- **Conteneurisation : choix de l'entreprise chargée de la distribution des bacs jaunes**

Monsieur Soudar explique que seule la société PLASTIC OMNIUM a proposé une offre pour la distribution des bacs jaunes. L'offre de base comprenait 2 passages et le 3^{ème} était sur RDV avec l'optique de rencontrer et de faire signer le maximum d'usagers. Le montant de son offre était de 99 082,80 € TTC

Sachant que la remise du bac jaune n'avait pas d'impact sur la facture, la commission de sélection qui s'est réunie le 9 septembre dernier, a proposé de retenir une variante présentée par l'entreprise : un seul passage de l'entreprise avec remise du bac ou dépôt devant le domicile. Une étiquette sera alors collée sur le bac en précisant l'adresse de l'utilisateur correspondant. Le montant de la variante est de 74 235,60 € TTC.

Par délégation du Conseil de communauté, le Président a attribué le marché de distribution des bacs à l'entreprise PLASTIC OMNIUM pour un montant de 74 235,60 € TTC

Monsieur Bernard Soudar répond aux questions d'ordre pratique posées par des membres de l'assemblée.

Il souligne que les délégués de la commission ont été missionnés afin de suivre la distribution des bacs sur leur commune respective et pour faire remonter auprès des techniciens du service du Mieux les problèmes rencontrés. Une lettre d'information leur a été remise et elle est destinée à tous les résidents. Dans cette lettre sont expliqués la démarche, les nouvelles dispositions et le calendrier de collecte. La distribution commencera à partir du 6 octobre 2014, le ramassage des bacs débutant le 1^{er} décembre en fonction des jours définis pour chaque commune. Ce ramassage se fera en fonction des semaines paires et impaires.

Monsieur Larrieu souligne le travail effectué par la commission des déchets ménagers.

Madame Pedurthe et Monsieur Mourlane s'inquiètent des habitants qui ne seront pas présents lors de la distribution. Madame Pedurthe souligne que les agents municipaux pourraient faire le tour des communes afin de ne pas laisser des bacs trop longtemps dehors en cas d'absence prolongée.

Monsieur Soudar répond que les bacs seront déposés devant les domiciles en cas d'absence et qu'il a été demandé aux délégués de la commission d'agir pour que tout se passe pour le mieux.

Monsieur Lafargue demande si comme pour le changement de collecte du tri sélectif (1 fois tous les 15 jours), il y aura les mêmes changements pour le ramassage des bacs d'ordures ménagères.

Monsieur Larrieu précise qu'il y a un règlement sanitaire départemental (ramassage des ordures ménagères au moins 1 fois par semaine). Il faut de l'antériorité pour demander une dérogation. Seul le Préfet pourrait y donner un avis favorable. Aucun changement sur le ramassage des ordures ménagères n'est donc envisagé.

Monsieur Lafargue demande si des dispositions sont prises pour que les résidents ne mélangent pas les bacs sur les points de regroupement.

Monsieur Soudar répond que les noms des résidents seront sur les bacs.

Le présent sujet ne donnera pas lieu à délibération.

- Fourniture des colonnes à verre : choix du fournisseur

Trois candidats ont proposé des offres : les sociétés UTPM, QUADRIA et PLASTIC OMNIUM. La société UTPM a proposé 2 colonnes dans son offre.

Lors de la commission déchets ménagers du 16 septembre dernier, une analyse des offres a été présentée à la commission.

Monsieur Soudar précise que le choix s'est porté sur la société Quadria dont la colonne répondait au mieux aux attentes.

Monsieur Larrieu présente les colonnes à verre proposées. Celle retenue est de couleur verte. Des caractéristiques pratiques ont entre autres attiré l'attention tels qu'une tablette permettant d'appuyer la caissette et un accès adapté aux personnes à mobilité réduite.

Après examen, la commission propose :

- de retenir la proposition de bornes à verre de Quadria, de couleur verte, en offre de base

- de lever les 3 options proposées pour les ouvertures spéciales pour les personnes à mobilité réduite, la trappe gros producteurs, et les colonnes spéciales restaurateurs.
- de ne pas lever l'option nettoyage des colonnes et de se laisser le temps de mener une autre consultation ultérieurement.

Il est précisé que le montant estimatif des commandes pour la première année du marché est estimé à 42 417,35 € HT, offre de base et options retenues comprises

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de bornes à verre de Quadria, de couleur verte, en offre de base
 - de lever les 3 options proposées pour les ouvertures spéciales pour les personnes à mobilité réduite, la trappe gros producteurs, et les colonnes spéciales restaurateurs.
 - de ne pas lever l'option nettoyage des colonnes et de se laisser le temps de mener une autre consultation ultérieurement
- **Expérimentation des consignes de tri sur les plastiques : fin de l'expérimentation avec versement du solde des aides et poursuite de l'expérimentation**

Monsieur Soudar indique que l'organisme Eco emballage propose la signature :

- D'une part, d'une lettre avenant actant l'actualisation financière de la 1ère convention portant sur l'expérimentation sur l'extension des consignes de tri courant jusqu'au 31 décembre 2013 qui permettra au Miey de Béarn de recevoir le solde des aides d'un montant de 30 393,42 €

- D'autre part, d'une deuxième avenant permettant à la Communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2014, de bénéficier d'un nouveau dispositif de soutien basé sur un financement de 800 € par tonne, à condition de s'engager à poursuivre la collecte de ces nouveaux emballages (pots, barquettes et films plastiques),

Le Conseil communautaire après délibération décide à l'unanimité :

- d'adopter la lettre avenant portant sur le solde expérimentation des consignes de tri
- d'adopter le deuxième avenant applicable à partir du 1er janvier 2014 et de poursuivre la collecte des nouveaux emballages

- **Point sur les travaux liés aux points de regroupements pour les bacs jaunes et les dalles pour les colonnes à verre**

Monsieur Soudar rappelle qu'un point a été fait avec les délégués de toutes les communes pour définir les emplacements des colonnes à verre. Sur une partie des emplacements (sur l'herbe, cailloux, ..), des dalles doivent être installées. Il est proposé de lancer une consultation pour des dalles qui pourraient être mobiles au cas où les colonnes devraient être déplacées.

Pour les bacs jaunes, il est parfois nécessaire d'effectuer quelques travaux : enlever les casiers et éventuellement agrandir des dalles. Après un état des lieux en cours d'achèvement, une partie de ces travaux sera faite en interne et une autre pourra faire l'objet d'une consultation en fonction des disponibilités des agents techniques.

Monsieur Soudar rappelle que les communes ont été sollicitées pour les emplacements des dalles et que ce sont elles qui les ont choisis.

Le présent sujet ne donnera pas lieu à délibération.

- **Avenant n°2 au contrat du marché de collecte de VEOLIA**

Monsieur Soudar expose que la communauté de communes modifie son mode de collecte au 1^{er} décembre 2014 :

- remplacement des caissettes jaunes par des bacs roulants
- collecte du tri sélectif tous les 15 jours
- collecte du verre dans des colonnes à verre

Suite à ces modifications de service, un avenant au marché de collecte doit être signé avec la société VEOLIA. Cet avenant rappelle les modifications et précise le gain financier sur le marché de collecte.

L'estimation du montant du marché initial était de 2 545 970,56 € HT (durée de 5 ans et 8 mois).

Suite à cet avenant, la nouvelle estimation du montant du marché global est de 2 333 755,81 € HT, soit un gain de 212 214,75 € HT, avec donc une modification de 8,3 % du montant du marché initial.

Par an, le gain pour la communauté de communes s'élève donc à environ 70 000 € HT.

Le Conseil de communauté autorise le Président à signer cet avenant.

↳ Développement économique:

- **Modification dispositif partenarial avec ADIE (+ information à la Région Aquitaine) et examen d'une demande de prêt**

Monsieur Pascal FAURE indique que la Communauté de communes du Mieu de Béarn (CCMB) a mis en place un dispositif partenarial avec l'ADIE, consistant en l'octroi de prêts d'honneur (à taux 0%) à des personnes bénéficiant d'un microcrédit de l'ADIE pour financer leurs projets économiques sur le territoire.

Le dispositif prévoyait des prêts de 2000 à 5000 €. Un forfait de 500 € était en outre versé directement à l'ADIE par dossier accompagné sur le territoire.

Cependant, du fait du type de projets généralement accompagnés par l'ADIE, il s'avère que la CCMB est plutôt sollicitée pour des prêts de montants inférieurs à 2000 €, le montant du prêt CCMB devant être au plus égal à celui de l'ADIE.

Il est donc proposé de modifier comme suit le dispositif partenarial entre les deux structures afin de s'adapter à cette situation :

- montant des prêts de la CCMB : 1000 à 5000 € (au lieu de 2000 à 5000 €)
- suppression du forfait, versé à l'ADIE, de 500 € par dossier
- octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle à l'ADIE, d'un montant de 1000 €

Les autres dispositions (remboursement sur 36 mois maximum, décision d'octroi par le Président dans un souci de réactivité face à la demande et d'adaptation au calendrier des comités de crédits de l'ADIE) sont inchangées.

La commission économie a émis un avis favorable sur cette proposition. La convention sur la mise en place d'aides directes signée avec la Région Aquitaine sera également modifiée en conséquence.

Enfin, contrairement à ce qui a initialement été prévu, le dispositif est mis en place pour une durée indéterminée mais pourra être stoppé par l'un des deux partenaires, moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité DECIDE :

- de MODIFIER le dispositif partenarial entre la CCMB et l'ADIE tel que détaillé ci-dessus
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention avec la Région Aquitaine et à effectuer toutes les démarches nécessaires

Mme STAHL, d'Artiguelouve, a créé un commerce ambulant d'accessoires pour femmes (petits sacs, foulards, ...) commercialisés sur les marchés des Pyrénées-Atlantiques et des Landes.

Pour financer ce projet, elle a bénéficié d'un microcrédit ADIE de 1800 €. Son besoin en financement étant de 3000 €, la CCMB est sollicitée pour octroyer un prêt complémentaire de 1200 € à Mme STAHL.

La commission économie a émis un avis favorable sur cette proposition.

Monsieur le Président va donc octroyer, dès validation par le conseil communautaire du nouveau dispositif, un prêt de 1200 € à Mme STAHL.

Ce dossier n'est pas soumis à délibération du Conseil Communautaire.

- Formalisation par acte authentique entre la CCMB et ERDF de la servitude pour raccordement de l'hôtel d'entreprises de la zone du Lagoué

Monsieur Pascal FAURE explique qu'il est nécessaire de formaliser par acte notarié la convention de servitude signée avec ERDF pour le raccordement électrique de l'hôtel d'entreprises du Lagoué (implantation d'une ligne électrique souterraine).

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à donner procuration à tout clerc de l'étude de Maîtres LOUSTALET, CASTAY et LATOUR pour signer l'acte authentique à intervenir sur cette affaire

- Autorisation signature convention transactionnelle avec la SMAC

Dans le cadre du marché de travaux pour la construction de l'hôtel d'entreprises sur la ZA du Lagoué à Poey de Lescar, l'entreprise SMAC a été retenue sur le lot étanchéité.

La CCMB a appliqué une pénalité financière de 6 020€ HT au regard des retards pris dans l'avancement du chantier et de l'absence de l'entreprise lors de certaines réunions de chantier.

L'entreprise SMAC a contesté l'application de ces pénalités et refusé en conséquence de signer le Décompte Général et Définitif.

Il a donc été proposé une solution à l'amiable entre l'entreprise et la CCMB, fixant le montant des pénalités à la somme de 1220 € HT. Cette proposition, formalisée dans une convention transactionnelle, a été acceptée par l'entreprise.

Monsieur Larrieu souligne que cette solution permet de solder cette affaire.

Madame Pose demande si les problèmes d'éclairage de la zone d'activité ont été réglés.

Monsieur Ané précise que les problèmes étaient dus à un mauvais fonctionnement de l'horloge. Elle a été réparée.

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement de cette situation tel que présenté ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention transactionnelle avec l'entreprise SMAC
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour régulariser ce marché

↳ Aménagement, Habitat:

- renouvellement marché TAD

Monsieur Denax rappelle que la CCMB a conclu en 2013 un marché public d'une durée d'un an renouvelable avec la société Béarn Pyrénées Voyages pour assurer la mission d'exploitation du service de Transport à la Demande, MobiliMiey.

La commission Aménagement de l'espace a émis un avis favorable sur le maintien du service de TAD et, par conséquent, sur la reconduite dans les mêmes conditions de ce marché, pour une durée d'un an. La société Béarn Pyrénées Voyages a également confirmé son souhait de voir se reconduire ce marché.

La commission s'est interrogée une tarification à 1 € au lieu de 2 € pour les adolescents. Une vérification est en cours auprès du Conseil général pour voir s'il est possible d'obtenir cette tarification.

Monsieur Larrieu précise que par adolescents, il faut entendre « jeunes de 10 à 18 ans », pour les enfants de moins de – de 10 ans le trajet est déjà gratuit. Cette demande a été formulée au Conseil général mais comme les tarifs pour le transport à la demande sont uniformisés sur l'ensemble du département, il sera difficile d'obtenir une réponse favorable à cette demande.

Madame Pedurthe demande si le service rencontre enfin un certain succès,

M. Denax répondant par l'affirmative tout en soulignant qu'il fallait continuer de communiquer auprès des résidents du territoire.

Monsieur DENAX précise qu'afin de promouvoir et développer ce service, la communication sera relancée (presse, articles dans les bulletins intercommunaux et municipaux, réunions, ...) prochainement.

Il est par ailleurs proposé de rajouter un arrêt au niveau du collège de Lescar, depuis les 3 zones du territoire. Outre le fait qu'en l'état cette destination est susceptible d'intéresser les jeunes du territoire, 3 lignes de bus d'IDELIS (P6, P8 et P12) s'y arrêtent, ce qui élargit les possibilités de correspondances, notamment vers Pau.

Monsieur Larrieu pense que cette nouvelle destination devrait intéresser un nouveau public, plus jeune, qui pouvait avoir jusque-là une idée quelque peu « ringarde » de ce service.

Monsieur Denax rappelle qu'au lancement du service, il y avait un certain scepticisme quant à l'intérêt que pourraient en avoir les résidents du Mieu. Monsieur Frédéric Ané précise que les 6 premiers mois ont certes été difficiles, mais que par la suite une augmentation toujours en hausse des utilisateurs est observée, le bus sortant aujourd'hui presque tous les jours de la semaine.

Madame Pose demande s'il ne fallait pas renouveler le marché.

Monsieur Ané rappelle que le marché du Transport à la demande est valable 3 ans, renouvelable chaque année.

Monsieur Larrieu précise que le service est à peine déficitaire. Il pense également que c'était une bonne chose que d'avoir fait appel à une société de transport plutôt que d'acheter un bus.

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le renouvellement du marché conclu avec la société Béarn Pyrénées Voyages pour l'exploitation du service de Transport à la Demande MobiliMieu
- CREE une destination supplémentaire « Collège de Lescar », pour les 3 zones et autorise aussi les retours secs
- AUTORISE la réservation de « retours secs » (d'un arrêt jusqu'au domicile de l'utilisateur), sans condition d'avoir effectué le trajet aller
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires

- dossiers PIG HOME 64

Monsieur DENAX présente 6 dossiers qui sont éligibles à une aide de la Communauté de Communes dans le cadre du dispositif PIG HOME 64. Les éléments sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

N° dossier	Commune	Statut	Revenus	Dépense subventionnée	ANAH	CG	Prime FART (ANAH + CG)	CCMB	Bonification CCMB (énergie)	Total aide CCMB
8277	Saint-Faust	PO	TMO	8 357	4 719	585		417,85		417,85
8347	Uzein	PO	MO	18 717	6 551	749	4 000	800	150	950
8457	Denguin	PO	TMO	9 699	4 850		4 000	484,95	150	634,95
8471	Artiguelouve	PO	MO	20 000	7 000	800	4 000	800	150	950
8532	Denguin	PO	TMO	17 007	8 504	1190	4 000	850,35	150	1000,35
8533	Bougarber	PO	TMO	19 699	9 850	1379	4 000	984,95	150	1134,95

Il est précisé que les dossiers sont numérotés et qu'ils ne portent pas de noms par soucis de discrétion. Ces aides ont connu un franc succès à tel point que le budget réservé par le Conseil général est à l'heure actuelle épuisé. Ces aides seront à nouveau proposées en 2015.

Les subventions seront réajustées si le montant des travaux réalisés était inférieur au montant prévisionnel.

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité DECIDE:

- OCTROYER une subvention d'un montant maximum de 417.85 € au propriétaire occupant d'un logement à St Faust (dossier n°8277)
- OCTROYER une subvention d'un montant maximum de 950.00 € au propriétaire occupant d'un logement à Uzein (dossier n°8347)
- OCTROYER une subvention d'un montant maximum de 634.95 € au propriétaire occupant d'un logement à Denguin (dossier n°8457)
- OCTROYER une subvention d'un montant maximum de 950.00 € au propriétaire occupant d'un logement à Artiguelouve (dossier n°8471)
- OCTROYER une subvention d'un montant maximum de 1000.35 € aux propriétaires occupants d'un logement à Denguin (dossier n°8532)
- OCTROYER une subvention d'un montant maximum de 1134.95 € aux propriétaires occupants d'un logement à Bougarber (dossier n°8533)
- AUTORISER Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ces dossiers

- renouvellement subvention projet ADALOGIS

Monsieur Denax rappelle qu'ADALOGIS est un programme initié à l'échelle du Pays du Grand Pau et animé par le PACT H&D Béarn-Bigorre. Il consiste en la mise en place sur le territoire d'une bourse aux logements adaptés-adaptables, via un portail Internet mis en ligne récemment.

Par délibération du 17 juin 2013, la Communauté de communes du Mieu de Béarn a subventionné le projet à hauteur de 1120 €. Il est proposé de renouveler cette subvention pour l'année 2014. La participation 2015 sera proposée au moment de l'élaboration du budget.

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité DECIDE:

- DE SOUTENIR le projet ADALOGIS par une aide au fonctionnement d'un montant de 1120 € pour l'année 2014.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires

- mise en place d'un service pour l'instruction des ADS et création de poste d'instructeur de permis

Monsieur Denax explique que conformément aux dispositions de la loi ALUR, la DDTM arrête l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (permis de construire...) pour les communes à compter du 1er juillet 2015, hormis pour les communes en cartes communales (Aubertin, Beyrie en Béarn et Momas), pour lesquelles l'instruction par les services de l'Etat peut être assurée jusqu'au 1er janvier 2017.

A la demande des communes, la Communauté de Communes a mené une réflexion sur l'intérêt de la mise en place d'un service instructeur pour le compte de ses communes membres.

Différentes structures ont été rencontrées ou contactées à ce sujet : DDTM, APGL, Communauté de Communes de Lacq Orthez, et Communauté de communes des Luys de Béarn, Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées.

Après avis du Comité Technique Intercommunal, il est proposé de structurer un nouveau service coordonné par le responsable de l'aménagement et l'habitat Emmanuel Bernadieu. Au vu des éléments recueillis et des ratios résultant du nombre d'actes (environ 430 par an), le service requiert environ 1.5 ETP. Il serait donc nécessaire de créer 2 postes à temps complet : 1 poste

d'agent instructeur, 1 poste de chargé de mission urbanisme et environnement pour assurer le complément des missions d'instruction des ADS d'une part, le suivi des dossiers liés à la thématique environnement d'autre part. Les personnes recrutées pourront relever des cadres d'emplois de rédacteur ou de technicien.

Ce service devra pouvoir bénéficier de remplacements ponctuels en cas de congés ou maladie. Il est fort probable que le centre de gestion puisse répondre prochainement à ce besoin, via le service remplacement-renfort.

Ce nouveau service se concentrerait sur le seul travail de conseil et d'instruction. Il devra donc s'appuyer sur le concours de chaque mairie pour assurer le travail administratif en amont et en aval, notamment pour les enregistrements et les notifications.

Monsieur Denax souligne qu'un questionnaire a été envoyé à tous les secrétaires de mairies et qu'ils sont tous revenus renseignés. Ils sont en cours d'analyse.

La mise en place d'un outil de gestion dématérialisé partagé par web entre la Communauté de Communes et les communes sera indispensable pour assurer une parfaite transparence du suivi de chaque dossier et des interventions respectives du service et des communes.

Monsieur Denax met en avant que cela permettra un réel suivi des dossiers, ce qui fait aujourd'hui défaut avec la DDTM.

Du point de vue juridique, il est proposé d'adopter une solution de mutualisation de moyens qui entrera dans le cadre du schéma de mutualisation que la Communauté de Communes et les communes devront adopter en 2015. Concrètement, par le biais d'une convention signée entre la Communauté de Communes et les communes, il s'agira de créer un service commun (art. L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) dont le financement pour ce cas précis peut être gratuit pour les communes. Il n'y a donc pas de transfert de compétence de la commune vers la Communauté de Communes.

Les coûts supplémentaires pour la Communauté de Communes relèvent de l'achat et la gestion des postes informatiques et de l'outil de gestion web, et surtout de la création des postes (32 000 € environ pour le poste d'agent instructeur).

Afin de s'assurer de l'opérationnalité du service avant l'échéance, il est suggéré de lancer dès que possible le recrutement proposé, de lancer un marché pour s'équiper du logiciel adéquat, et d'envisager une phase d'information et de mise au point d'un protocole de fonctionnement préalable avec les secrétaires de mairie de chaque commune. L'idéal serait de pouvoir assurer la mise en route du service progressive à partir de la fin du printemps 2015.

Monsieur Larrieu précise qu'un seul emploi sera créé en réalité, Mathieu Ballespouey complètera pour le 0,5 ETP restant.

Monsieur Philippe Faure s'inquiète de la place pour accueillir ce nouveau service.

Les locaux du Miey ne sont pas partageables à l'infini, le second hôtel d'entreprises pourrait-être une solution selon Monsieur Didier Larrieu.

Madame Pose demande si l'estimation à 430 actes par an n'est pas trop élevée.

Monsieur Ané répond que cette estimation a été faite en s'appuyant sur des ratios au prorata de la nature des actes à réaliser.

Monsieur Dissard précise que ces ratios sont ceux utilisés par la DDTM.

Monsieur Bernadas demande si après le rapprochement, ce service ne constituera pas un doublon avec les services de l'Agglomération de Pau.

Monsieur Larrieu répond que toutes les communes de l'Agglo n'adhèrent pas au service de l'Agglo, Billère pour n'en citer qu'une dispose de son propre service. De plus, dans le cadre du rapprochement avec l'Agglo, les personnels du Miey pouvant rejoindre le service de l'Agglomération Pau Pyrénées qui devra continuer d'assurer le service pour les communes.

Monsieur Dissard souligne qu'aujourd'hui, les services de la Préfecture comptent 34 employés mais que d'ici peu, ils ne seront que 28 puisque 6 personnels vont partir à la retraite et ne seront pas remplacés. Le Préfet, dans le cadre de la réforme territoriale, a annoncé qu'il y avait trop de fonctionnaires. Si toutes les collectivités se mettaient à recruter, au niveau local et national, les chiffres et les coûts exploseraient ce qui dans un contexte financier difficile n'est pas souhaitable. D'autant plus que la situation du territoire devrait évoluer d'ici deux ans. La solution proposée par le Miey de recruter est une solution de moindre mal, d'autant plus qu'aux coûts des salaires vont venir s'ajouter le coût des équipements informatiques et des logiciels.

Monsieur Denax précise qu'on ne peut pas demander d'instruire un dossier sans avoir la certitude que ce dossier soit bien instruit et dans les temps. Il n'y a plus à l'heure actuelle de contrôle sur le terrain, ce qui devrait pourtant se faire. Comment faire sans recruter ?

Monsieur Larrieu répond aussi que la situation est à nuancer. Ce calcul à l'instant T ne lui paraît pas le reflet de la réalité. Les situations dans les différents départements seront certainement singulières et il est difficile d'extrapoler. Egalement des ajustements se feront de toute façon naturellement avec le départ à la retraite des personnels qui ne seront pas forcément remplacés à l'avenir. Donc à moyen et long terme, on peut penser que cela neutralisera les surcoûts.

Madame Pose demande si les traitements et le suivi des actes seront dématérialisés et alerte sur l'importance de la maîtrise juridique dans le traitement des actes.

Monsieur Ané répond que les agents habituellement recrutés pour ce genre de poste sont des cadres B et très souvent des cadres C. Pour le logiciel qui sera retenu, il devra permettre ce traitement dématérialisé. Des contacts ont été et vont encore être pris avec les services des intercommunalités proches pour échanger sur les outils qu'ils ont à leur disposition.

Il est à noter que les Luys de Béarn ont lancé leur recrutement.

M. Denax conclue en soulignant que par ce recrutement, une seule personne sera l'interlocuteur de toutes les mairies avec un vrai service de proximité, qui serait bon de pouvoir conserver après le rapprochement futur avec l'Agglomération Pau Pyrénées.

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le principe de mise en place d'un service dédié à l'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes de la CCMB selon les modalités détaillées ci-dessus
- D'AUTORISER la création d'un poste à temps complet d'instructeur d'autorisation d'urbanisme pouvant relever des cadres d'emplois de rédacteur ou de technicien
- D'AUTORISER la création d'un poste à temps complet de chargé de mission environnement et urbanisme pouvant relever des cadres d'emplois de rédacteur ou de technicien

- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier

- adhésion au service urbanisme de l'APGL

Monsieur Denax explique que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le service administratif intercommunal, le service technique intercommunal, le service informatique intercommunal, le service d'urbanisme intercommunal, le service voirie et réseaux intercommunal.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du règlement d'intervention du service pour lequel l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer du service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Compte tenu des évolutions en cours et de l'action de la CCMB dans le champ de l'urbanisme, il s'avère intéressant d'adhérer au service urbanisme de l'APGL. L'adhésion se ferait au titre des autres compétences pour un coût de 0.12 € par habitant, plafonné à 1348 €, par an.

Monsieur Dissard souligne que les mairies peuvent y adhérer. Mais dans le cas d'une compétence intercommunale, peuvent-elles se prévaloir d'appartenir à l'intercommunalité pour obtenir des informations en tant que commune ou doivent elles passer par l'intercommunalité ?

C'est une question qui pourra être posée directement à l'APGL mais il est évident que c'est plutôt l'intercommunalité qui est légitime pour saisir l'APGL sur son champ de compétence.

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le service urbanisme intercommunal
- ADOPTE en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention du service en cause
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires

↳ **Service aux personnes :**

- subvention ADMR

Monsieur Castet souligne que l'ADMR reçoit chaque année un soutien de la part de la communauté de communes pour l'ensemble de ses activités de service à domicile. Il est proposé au conseil communautaire pour 2014 de reconduire la subvention pour un montant 10 200 €.

Monsieur Larrieu précise que la subvention globale s'élève à 1,50 € par habitant, la part du Miey de Béarn étant de 0,75 € et celle des communes de 0,75 €.

Madame Hau demande à quoi servent les subventions des collectivités adhérentes alors que les particuliers payent déjà les prestations de service.

Monsieur Larrieu et Madame Simon répondent que ces subventions viennent en aide que pour une part seulement sur le fonctionnement de l'association qui a un budget de 400 000 € par an. Elle compte une quarantaine de salariés à temps partiel. Chaque commune adhérente est représentée par deux élus au Conseil d'administration. Il est également à noter que la commune de Poey de Lescar et la Communauté de communes ont contribué à la construction des locaux actuels de l'ADMR.

Monsieur Larrieu propose à Madame Hau que lui soit envoyé le dernier compte rendu de l'assemblée générale de l'ADMR.

Après délibération et à l'unanimité le conseil communautaire pour 2014 :

- DECIDE de reconduire la subvention pour un montant 10 200 €.

- nouveau contrat de projet avec la CAF pour le RAM

Monsieur Castet rappelle que la Communauté de communes du Miey de Béarn (CCMB) conventionne avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles (RAM) sous forme d'une convention d'objectifs et de financement.

Pour cela, un contrat de projet tous les 4 ans permet à la CAF d'évaluer l'activité et le respect des missions du RAM fixées par la CNAF. Le contrat en cours s'achève fin 2014.

Un nouveau contrat de projet devra être validé par la CAF, notamment à l'occasion de sa commission d'action sociale, le 7 octobre 2014.

Ainsi, il est proposé un nouveau document pour l'évaluation du contrat 2010/2014 et le nouveau contrat 2015/2018. Le document proposé fixera notamment les objectifs importants pour les 4 années à venir :

- Maintien d'un service de proximité pour les assistantes maternelles sur le RAM afin de permettre une professionnalisation des AM et un accueil de qualité des enfants à leur domicile
- Projet de labellisation de l'Espace Parents/Enfants pour développer la demande des familles de temps de rencontres et d'échanges entre parents et d'un lieu de socialisation et de jeu pour leur enfant
- Développement du service centralisé pour les familles : « Infos Mode d'Accueil 0/3ans » qui permet une information complète et un accompagnement sur les accueils collectifs en crèche et les accueils familiaux chez l'assistante maternelle ou avec une employée à domicile
- Au niveau du personnel du RAM : Modification du temps de travail de l'animatrice pour répondre aux besoins du RAM et de l'Espace parents/enfants et maintien du poste de secrétaire

Le bilan d'activité de chacune des années à venir nous permettra d'être attentifs à l'évolution du RAM au sein d'un territoire en mutation, de ses besoins et de la fréquentation des parents et des assistantes maternelles aux diverses actions proposées.

Après délibération le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le nouveau contrat de projet proposé
- AUTORISE le Président à le signer

Administration :

- **information sur attribution marché de travaux hôtel d'entreprises et marché centre de loisir de Poey de Lescar**

Monsieur Larrieu rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 23 juin 2014, a donné délégation au Président pour le choix des entreprises à retenir pour les deux marchés de construction de l'hôtel d'entreprise et de l'accueil de loisirs de Poey de Lescar.

Pour le marché de construction de l'hôtel d'entreprise :

En vertu du pouvoir délégué par le Conseil Communautaire (délibération 2014-D-75 du 23 juin 2014) et compte tenu des supports d'analyse du maître d'œuvre ainsi que de l'avis de la commission d'examen des offres, le Président a retenu les entreprises suivantes :

Lot 1 : VRD – Entreprise SAS DOMINGOS pour un montant de 41 453.77 € HT soit 49 744.52 € TTC

Lot 2 : Gros-œuvre – Entreprise BERNADET CONSTRUCTION pour un montant de 108 800.00 € HT soit 130 560.00

Lot 4 : Etanchéité – Entreprise PYRENEENNE D'ETANCHEITE pour un montant de 24 761.06 € HT soit 29 713.27 € TTC

Lot 5 : Menuiseries extérieures – Entreprise HOURCADE pour un montant de 32 537.51 € HT soit 39 045.01 € TTC

Lot 6 : Doublages Cloisons Faux-Plafonds – Entreprise CANGRAND SAS pour un montant de 21 998.88 € HT soit 26 398.66 € TTC

Lot 7 : Menuiseries intérieures – Entreprise AMB pour un montant de 10 525.50 € HT soit 12 630.60 € TTC

Lot 8 : Carrelage Faiences – Entreprise LALANNE CARRELAGE pour un montant de 5 885.55 € HT soit 7 062.66 € TTC

Lot 9 : Peinture Sols souples – Entreprise LORENZI pour un montant de 12 542.09 € HT soit 15 050.51 € TTC

Lot 10 : Electricité – Entreprise INEO AQUITAINE pour un montant (après acceptation d'une variante) de 39 681.87 € HT soit 47 618.24 € TTC

Lot 11 : CVC Plomberie Sanitaires – Entreprise AYPHASSORHO BEARN pour un montant de 46 791.99 € HT soit 56 150.39 € TTC

Par ailleurs, le lot 3 (Isolation Résille Serrurerie) a été déclaré infructueux en raison d'offres inacceptables. Il a été relancé (consultation en cours).

Pour le marché de la construction d'un accueil de loisirs Rive droite à Poey de Lescar :

En vertu du pouvoir délégué par le Conseil Communautaire (délibération 2014-D-85a du 23 juin 2014) et compte tenu des supports d'analyse du maître d'œuvre ainsi que de l'avis de la commission d'examen des offres, Le Président a retenu les entreprises suivantes :

Lot n° 1 – VRD – Entreprise COLAS pour un montant de 59 781 € HT soit 71 737.20 € TTC

Lot n° 2 – Gros œuvre – Entreprise ATC pour un montant de 125 729.22 € HT soit 150 875.06 € TTC

Lot n° 3 – Charpente couverture – Entreprise LARRIEU pour un montant de 69 998 € HT soit 83 997.60 €

Lot n° 4 – Espaces verts – Entreprise JARDINS DES VALLEES pour un montant de 8 361.50 € HT soit 10 033.80 € TTC

Lot n° 5 – Façades – Entreprise SUD OUEST HABITAT pour un montant de 59 037.58 € HT soit 70 845.09 € TTC

Lot n° 6 – Menuiseries Alu – Entreprise LABASTERE pour un montant de 45 600.28 € HT soit 54 720.34 € TTC

Lot n° 7 – Plâtrerie – Entreprise MATHIEU pour un montant de 37 619 € HT soit 45 142.80 € TTC

Lot n° 8 – Menuiseries intérieures – Entreprise AMB pour un montant de 24 379 € HT soit 29 254.80 € TTC

Lot n° 9 - Peinture Sols souples – Entreprise DEDIEU pour un montant de 26 054.04 € HT soit 31 264.85 € TTC

Lot n° 10 – Electricité – Entreprise CLEDE pour un montant de 40 751.12 € HT soit 48 901.34 € TTC

Lot n° 11 – Chauffage Ventilation Sanitaire – Entreprise INEO pour un montant de 68 763.36 € HT soit 82 516.03 € TTC

Lot n° 12 – Alarme – Entreprise CLEDE pour un montant de 3 560.70 € HT soit 4 272.84 € TTC

Lot n° 13 – Serrurerie – Entreprise SARRADE CONSTRUCTION pour un montant de 21 496.53 € HT soit 25 795.84 € TTC

Monsieur Larrieu précise que par rapport aux estimations, pour le marché de l'hôtel d'entreprises les coûts devraient être au-dessus, tandis que pour l'accueil de loisirs ils sont légèrement en dessous.

Madame Lamouroux demande où sont domiciliées les entreprises retenues.

M. Ané répond que beaucoup plus viennent désormais de l'extérieur, notamment de Tarbes ou du Gers. C'est un phénomène récent, jusque-là les entreprises qui répondaient au mieux disant étaient beaucoup plus locales.

Messieurs Pando et Dissard alertent sur le passif d'une entreprise qui a été retenue pour le lot 11 de l'hôtel d'entreprises. Ils souhaitent que le Miey se montre très attentif sur les travaux qu'elle doit réaliser.

Le présent sujet ne donnera pas lieu à délibération.

- Modification de la composition de la commission d'appel d'offre

- Composition de la commission d'appel d'offres :

Monsieur Larrieu rappelle que lors de sa séance du 18 avril 2014, le conseil communautaire, après appel à candidature la composition de la commission d'appel d'offres avait composé la commission d'appel d'offres de la manière suivante.

Président

Didier LARRIEU

Suppléant

Jacques LOCATELLI

Membres Titulaires

Céline LAHET

Gilbert LASSUS-LIRET

Bernard SOUDAR

Membres Suppléants

Hervé MERIOT

Jacqueline PEDURTHE

Josette POSE

Toutefois, le contrôle de légalité de la Préfecture indique qu'il ne peut y avoir de Président suppléant. Il sera donc proposé au Conseil communautaire d'en modifier la composition de la manière suivante :

Président

Didier LARRIEU

Membres Titulaires

Céline LAHET

Gilbert LASSUS-LIRET

Bernard SOUDAR

Membres Suppléants

Hervé MERIOT

Jacqueline PEDURTHE

Josette POSE

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le changement de la composition de la commission d'appel d'offres.

↳ Questions diverses

- Branchement électrique pour le bâtiment de l'accueil de loisirs

Monsieur Larrieu indique qu'afin d'engager la construction de l'accueil de loisirs de Poey de Lescar, il est indispensable de pouvoir assurer des travaux permettant d'assurer le branchement

de l'électricité. En effet, le réseau n'arrive pas à ce jour jusqu'à l'emplacement du terrain prévu pour l'implantation du bâtiment. Ces travaux sur 85 mètres de longueur seront assurés par le Syndicat départemental d'Electricité (SDEPA), à la demande de la commune qui est la seule habilitée à le faire. La Communauté de communes ne peut pas le faire directement.

Le coût de ces travaux est estimé à 10 625 € HT. 80% du coût est pris en charge par le SDEPA, mais il y a un reste à charge pour la commune de 2 125 €.

Après délibération le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DECIDE de rembourser à la commune ce reste à charge de 2125 €, après réalisation des travaux.
- **Demande de subvention pour réalisation d'une savonnerie portée par l'association « Au cœur de Bouboulou »**

Monsieur Larrieu informe le Conseil que l'association « Au cœur de Bouboulou », basée à St-Faust, a sollicité la CCMB pour l'octroi d'une subvention pour la réalisation d'une savonnerie à Bouboulou, au Burkina Faso.

Le projet de savonnerie vise à permettre à la communauté de femmes de Bouboulou d'aller vers une plus grande autonomie, notamment financière.

20% des produits issus de la vente de savons seront consacrés au financement de cours d'alphabétisation.

La commission économie a émis un avis favorable sur cette proposition sous réserve de la production des justificatifs attestant de la réalisation du projet dans les conditions prévues.

Monsieur Pascal Faure précise que la commission s'était étonnée que l'ensemble des demandes de subventions publiques pour ce projet représente environ 80 % du budget du projet. Il est à noter que la demande initiale de subvention était de 2 300 €.

Monsieur Mourlane précise que cette personne est seule à Saint Faust pour s'occuper de cette association. La mairie avait mis à disposition la salle polyvalente pour une manifestation qui a rassemblé seulement une dizaine de personnes. Le doute est permis quant à la possibilité pour cette association d'apporter l'autofinancement annoncé.

Monsieur Larrieu souligne qu'il a rencontré la Présidente de l'association et qu'elle est réellement investi dans ce projet.

M. Marque propose que par l'intermédiaire de l'association Eau Vive, présente dans la région où ce projet doit être réalisé, une enquête sur le terrain puisse être menée pour vérification du bienfondé du projet.

Monsieur Larrieu propose au Conseil communautaire qu'une subvention de 800 € pourra être votée, sous réserve de ce que l'enquête sur le terrain aura donné comme résultat.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'OCTROYER une subvention d'un montant de 800 € à l'association « Au cœur de Bouboulou » après vérification préalable du projet au burkina faso
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires

- **Groupement de commande pour une étude sur la qualité de l'air**

Monsieur Larrieu expose que la loi portant engagement national pour l'environnement (ENL) a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains lieux clos ouverts au public. Cette obligation s'applique avant le 1er janvier 2015 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles. Le décret n°2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public précise les conditions de surveillance pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles.

Suite au bureau du 24/04/2014, la Communauté de communes a proposé à l'ensemble des communes de s'associer pour réaliser un groupement de commandes pour mener à bien cette surveillance. Les communes d'Arbus, d'Artiguelouve, d'Aubertin, d'Aussevielle, de Bougarber, de Caubios-Loos, de Denguin, de Laroin, de Momas, de Poey de Lescar, de Saint-Faust, et d'Uzein se sont positionnées positivement pour s'associer en groupement de commande. Les communes de Beyrie et Siros, n'ayant pas d'Etablissements Recevant du Public (ERP) accueillant des enfants de moins de 6 ans, ne sont pas concernées.

Le fonctionnement d'un groupement doit faire l'objet d'une convention signée par tous les membres. Pour ce marché, celle proposée rappelle l'objet du marché, sa durée, les engagements des adhérents, la désignation du coordonnateur, en l'occurrence la Communauté de communes du Miey de Béarn.

Egalement, elle en fixe les dispositions financières notamment :

- les frais de fonctionnement du groupement qui seront à la charge de la Communauté de communes,
- le paiement des prestations réalisées pour chaque commune restent à leur charge

Il est précisé que deux communes n'ont pas besoin de cette étude : Siros et Beyrie en Béarn. Un modèle de délibération sera proposé aux mairies puisque chaque commune doit délibérer individuellement.

Après délibération le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE cette convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Miey de Béarn et les Communes d'Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Aussevielle, Bougarber, Caubios-Loos, Denguin, Laroin, Momas, Poey de Lescar, Saint-Faust et Uzein, pour le choix d'un prestataire chargé de réaliser la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public de moins de 6 ans.
- DECIDE que la Communauté de Communes du Miey de Béarn sera coordonnateur du groupement, et que la Commission d'examen des propositions du groupement sera celle du coordonnateur.
- AUTORISE le Président à la signer et à faire les démarches nécessaires à son exécution et à la soumettre à l'ensemble des communes membres du groupement.

– **Décision modificative n° 1 budget annexe Ordures Ménagères**

Monsieur Larrieu expose qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget de la manière suivante :

– **INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
2188 - Autres immobilisations corporelles	44 000	10222 - FCTVA	6 900
		021 - Virement de la section de fonctionnement	37 100
	44 000		44 000

– **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	5 500	774 - Subventions exceptionnelles	42 600
023 - Virement à la section d'investissement	37 100		
	42 600		42 600

Total dépenses	86 600	Total recettes	86 600
-----------------------	---------------	-----------------------	---------------

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De VOTER la décision modificative comme détaillée ci-dessus

– **Décision modificative n° 1 budget principal**

Monsieur LARRIEU explique qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget de la manière suivante :

– **INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
2313 - Constructions (BAT)	-42 600	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés (VOI)	42 600
		1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés (BAT)	-42 600
		021 – Virement de la section de fonctionnement (VOI)	-42 600
	-42 600		-42 600

– **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
657364 – Subvention de fonctionnement SPIC (ADMIN)	42 600	002 – Excédent de fonctionnement reporté (ADMIN)	42 600
023- Virement à la section d'investissement (VOI)	-42 600	002 – Excédent de fonctionnement reporté (VOI)	-42 600
	0		0
Total dépenses	-42 600	Total recettes	-42 600

Monsieur Ané précise que la décision modificative a été rendue nécessaire par l'achat des colonnes à verre et des bacs roulants jaunes, les crédits réservés au budget primitif n'étant pas suffisants pour couvrir les coûts. Un ajustement est donc nécessaire.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité pour :

- De VOTER la décision modificative comme détaillée ci-dessus

– **Accueil de loisirs de Poey de Lescar : demande de soutien auprès de la CAF**

Monsieur Larrieu rappelle que lors de sa séance du 17 février 2014, le Conseil communautaire avait adopté la dernière mouture du projet d'accueil de loisirs de Poey de Lescar. Il s'était prononcé sur un nouvel estimatif du coût de construction à 597 872 € HT, et sur un coût total du projet de 672 051 € HT si on inclut tous les frais liés à l'opération.

Le Conseil communautaire sollicitait aussi le soutien financier du Conseil Régional pour un montant de 100 000 €, et de l'Etat pour un montant de 175 000 € au travers de la DETR.

Toutefois, le Conseil régional vient de refuser le subventionnement car les travaux auraient dû commencer avant la fin 2013 pour pouvoir être pris en compte dans le cadre du contrat de pays, ce qui était techniquement impossible. Egalement, la demande de financement de la DETR faite à la Préfecture a été rejetée au motif qu'un dossier antérieur n'avait pas encore été soldé au moment du dépôt de la demande.

Compte tenu de ces difficultés rencontrées, il est nécessaire de solliciter de nouveaux soutiens et proposer le nouveau plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT ESTIMATIF :

Dépenses HT

-études maîtrise d'œuvre : 47 829
 -études géotechniques : 2 000
 -bureau de contrôle : 5275

Recettes HT

CAF : 100 000
 Département (acquis) : 100 000
 Emprunt CAF : 150 000

-SPS :	3 375	Autofinancement :	322 051 (48%)
-Géomètre :	700		
-travaux bâtiment :	597 872		
Dont VRD (80 840 €)			
-Domage ouvrage :	10 000		
-Taxes d'urbanisme :	5 000		
Total :	672 051 €	Total :	672 051 €

Monsieur Larrieu précise que l'emprunt CAF correspond à un prêt à taux zéro courant sur 10 ans. Concernant la DETR rejetée, une nouvelle demande va être présentée mais avec peu d'espoir qu'elle soit prise en compte. Il regrette fortement que la subvention du Conseil Régional ait été refusée et explique que techniquement il était impossible de l'obtenir alors qu'elle avait été contractualisé dans le cadre du contrat de Pays.

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- D'adopter le nouveau plan de financement pour l'accueil de loisirs de Poey de Lescar
- De solliciter auprès de la CAF une subvention de 100 000 €
- De solliciter également auprès de la CAF un prêt à taux zéro de 150 000 € au titre des aides sur fonds propres, remboursables en 10 annuités, avec un différé possible de remboursement, repoussant l'échéance du remboursement à 12 ans
- D'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et signer les éventuelles conventions

– Rencontre avec le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées sur le devenir du Miey de Béarn

Monsieur Larrieu a rencontré le Président de la Communauté d'Agglomération M Bayrou le 05 septembre, à propos du devenir du Miey de Béarn. M Bayrou lui a proposé d'intervenir auprès des élus du Miey de Béarn.

Monsieur Larrieu revient sur cet entretien en soulignant que Monsieur François Bayrou est dans la même dynamique que Monsieur le Préfet quant au redécoupage du département en 4 intercommunalités. Il souhaite également que le rapprochement se fasse rapidement même s'il ne semble pas encore entrer dans les détails techniques.

Monsieur Larrieu a néanmoins fait valoir que le Miey de Béarn était attaché à ce que ce rapprochement s'effectue dans le cadre d'une fusion des deux intercommunalités (le 2^{ème} mode étant le retrait/adhésion).

Monsieur François Bayrou a exprimé sa volonté de prendre la compétence Petite enfance.

Monsieur Larrieu propose que Monsieur François Bayrou rencontre le Conseil communautaire.

– SCOT

Madame Pose fait un retour sur la dernière réunion de bureau du Grand Pau à laquelle elle a participé sur le SCOT. Elle rappelle qu'une enquête publique est en cours jusqu'au 15 octobre.

Monsieur Larrieu en ce qui concerne le Miey de Béarn pense qu'il n'y a pas d'observation particulière à faire, à une exception près. Il souligne que depuis les conclusions tirées de l'étude menée par le Conseil général sur l'Aérosite, il est prudent d'envisager une déspecialisation du site, comme envisagé dans le PLU d'Uzein. Il propose de transmettre au commissaire enquêteur une demande pour modifier le statut de cette zone dans le SCOT.

Madame Pose indique aussi que, suite à la consultation des personnes publiques associées, le bureau a débattu notamment de la question de l'ambition démographique jugée dans les avis trop démesurée par rapport à la situation vécue aujourd'hui et la meilleure prise en compte de l'assainissement collectif dans l'urbanisation.

Elle alerte enfin les communes sur la mise en compatibilité impérative des PLU dans les 12 mois après l'arrêt du SCOT.

– Mission locale

Madame Pose fait un retour sur les dernières réunions de la Mission Locale auxquelles elle a participé.

Tout d'abord elle explique que la mission locale a été sollicitée par la Préfecture pour entrer dans un dispositif garantie jeune : il consiste à accompagner une cohorte de 20 jeunes pour les aider à sortir de leurs difficultés que ce soit en matière de logement, de formation, d'emploi... La mission locale recevrait si elle se positionne un financement 1600 € par jeune pour assurer cet accompagnement.

Suite au départ de Monsieur Patrice Manuel et la nomination de Madame Sandra Palleau en tant que directrice de la Mission Locale de Pau, de nombreuses difficultés ont été rencontrées avec le personnel en place. Du temps a été nécessaire pour trouver une meilleure organisation et des solutions.

La Mission Locale espère toujours pouvoir enfin trouver des locaux adaptés, tels que ceux de l'ancienne bibliothèque de Pau qui pourrait être intéressants.

Monsieur Larrieu clôt la séance.

